

Jacques FRIGIERE

Hyères, le 18 juin 2016

Président ASL la Joie de Vivre

510, Bd de la Joie de Vivre

83400 - HYERES

Monsieur [REDACTED]

Tel : 06 09 32 36 93

SA d'HLM Coopération et Famille

Mail : jacques.frigiere@orange.fr

51, rue Louis Blanc

92917 PARIS LA DEFENSE CEDEX

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

OBJET : Lotissement de la Joie de Vivre - 83400 - HYERES

Courrier du raccordement de parcelle EU et EP

Monsieur,

J'accuse réception du mail de ce jour que m'a adressé Mme [REDACTED] me transmettant votre courrier ainsi que le jugement rendu le 26 janvier 1998.

Ce mail m'annonce un début de travaux pour le 20 juin 2016 sur le lotissement dont je préside l'ASL. Cette décision semble se fonder sur le jugement cité ci-dessus. Ce jugement est exactement celui que m'avez transmis par mail il y a un mois ce qui ne correspond pas aux propos qui m'ont été tenus lors de la réunion qui a eu lieu à mon domicile le 15 juin dernier où il m'avait été fait état d'un tout autre document autorisant la mise en place de buses.

Ce jugement du 26 janvier 1998 ne fait état que d'un raccordement de 8 mètres au réseau routier du lotissement et ne fait nullement cas de pose de buses pour eaux usées et pluviales.

A ce jour rien dans les documents que vous m'avez transmis, et en ma possession, ne vous autorise à entreprendre des travaux sur l'emprise du Lotissement la Joie de Vivre.

Je me permets de vous rappeler que les dispositions réglementaires d'une servitude de passage doivent être fixées par convention entre le fond servant et le fond dominant. Cette convention, compte tenu de la position de l'ASL, ne peut être signée que devant notaire. Une telle convention devra prendre en compte la mise en place de l'ensemble des réseaux et pas seulement ceux des eaux usées et pluviales et devra stipuler l'obligation pour toutes constructions futures de justifier la capacité pour le lotissement que je préside de sa possibilité d'absorption. C'était l'accord verbal que nous avons eu avec votre acquéreur M. [REDACTED] et son coéquipier M. [REDACTED]

A toutes fins utiles, je vous informe que l'ASL est devenue propriétaire du réseau routier en décembre 2012, et à ma connaissance aucune mention relative à la pose de buses n'a été portée par le notaire dans l'acte de cession en ce qui concerne votre propriété.

Compte tenu de cette situation, sauf éléments nouveaux qui me parviendraient, je vous mets en demeure de respecter l'intégrité du Lotissement la Joie de Vivre et de ne commencer aucuns travaux sur son emprise, quelle que soit la date, sans qu'une convention de servitudes réciproques soit signée par acte notarial.

Vous voudrez bien adresser officiellement cette interdiction à votre maître d'œuvre et à l'entreprise en charge des travaux, que je mets dès à présent en copie de ce mail ainsi qu'à notre avocate Me AGOSTA.

Recevez, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président de l'ASL

Jacques FRIGIERE

Copies : M. [REDACTED] M. [REDACTED]